

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 05 - 01

ATTRIBUTION du contrat d'ASSURANCE
de la RESPONSABILITE CIVILE (dite "classique")
à QBE-NEXUS (suite à infructuosité du MAPA 2024-04 - lot 3)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau, notamment ses points n° 1.2 et 1.6 respectivement spécifiques aux passations de marchés publics et de contrats d'assurances,

Considérant que le marché public en cours des assurances multirisques du SIVED NG s'est terminé le 31 décembre 2024 et qu'il convenait de le renouveler,

Considérant qu'au vu de la spécificité du dossier, la Maitrise d'Ouvrage a été confiée par consultation n° 2024-02 à la société ARIMA Consultants Associés – 10 Rue du Colisée – 75008 PARIS, pour la passation d'un marché d'assurance multirisques devant être effectif au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché public n° 2024-04, publié le 6 octobre 2024, passé selon la procédure adaptée et relatif à des services d'assurances réparti en quatre lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : « dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : « responsabilités et risques annexes »,
- Lot n° 3 : « véhicules à moteur et risques annexes »,
- Lot n° 4 : « protection fonctionnelle des agents et des élus et risques annexes ».

Considérant que ce marché public s'est avéré infructueux, au regard de la conjoncture et de la politique suivie par les compagnies d'assurance vis-à-vis des collectivités territoriales, en l'absence d'offre constatée pour les quatre lots à la date limite de leur réception fixée au 22 novembre 2024 à 12h00,

Considérant la recherche d'une solution pérenne par le Maitre d'ouvrage désigné,

Considérant que le CABINET FOUCHEZ, courtier en assurances - 28 rue René Peigné - 44200 Nantes a transmis une offre d'assurance de la responsabilité civile dite « classique » du SIVED NG, émise par QBE/NEXUS EUROPE SAS,

Considérant que cette offre est acceptable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat d'assurance pour la responsabilité civile dite « classique » du SIVED NG tel que proposé par QBE/NEXUS EUROPE SAS - 25 Rue du 4 septembre - 75002 PARIS, dont le siège social est .

ARTICLE 2 – Que la prime annuelle est fixée à minimum 20 000,00 € HT soit 21 800,00 € TTC (TVA à 9 % incluse) pour l'année 2025 et que le tarif pourra être révisé les années suivantes si le contrat est maintenu.

ARTICLE 3 – Que la date d'effet du contrat est fixée au 15 mai 2025 et que sa date d'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 – Qu'en cas de besoin avéré, ce contrat évoluera sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle Décision du Président.

ARTICLE 5 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 6 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 7 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 13 mai 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.

